



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024**

**AFFAIRE N° 24-20240405**

**COMMUNE DU TAMPON – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) –  
AVIS DE LA CASUD**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mars 2024 (voie dématérialisée) et le 23 mars 2024 (voie postale : M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 19-20240405 et de l'affaire n° 21 à n° 33-20240405), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2<sup>e</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 20-20240405), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 34-20240405).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 09

Absents : 03

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405), PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon –**

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude (*de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405*), HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon –**

THIEN AH KOON André (*à l'affaire n° 34-20240405*), THIEN AH KOON Patrice (*à l'affaire n° 34-20240405*).

BENARD Monique.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick (*à l'affaire n° 34-20240405*), HUET Mathieu.

LEBON Louis Jeannot (*à l'affaire n° 34-20240405*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405 et de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405), pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **AFFAIRE N° 24-20240405**

### **COMMUNE DU TAMPON – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – AVIS DE LA CASUD**

Le Président informe que le Conseil municipal de la Commune du Tampon a initié en date du 16 décembre 2023 son projet de Règlement Local de Publicité (RLP) ; que par courrier en date du 12 février 2024, la Commune a saisi la CASUD pour avis sur le projet de RLP.

Le Président indique que la délibération n° 25-20180928 en date du 28 septembre 2018, définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce.

Il rappelle la compétence économique de la CASUD en matière de signalétique touristique.

Cette signalétique touristique relève de la Signalisation d'Information Locale (SIL) et non pas des pré-enseignes et enseignes publicitaires.

Dans ce domaine, le Président informe que la CASUD a prévu de réaliser un schéma directeur de signalétique touristique et que le schéma sera en conformité avec les normes en vigueur dont le RLP.

Le Président indique que l'ensemble des éléments est disponible en version numérique et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.letampon.fr/rlp/reglement-prescription>.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de donner un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la commune du Tampon.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **donne un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la commune du Tampon,**

RC9

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



André THIEN AH KOON



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/04/2024